



REGLEMENT INTERIEUR - Juin 2021

1. INSCRIPTION

Seuls les adhérents inscrits et ayant fourni leur dossier d'inscription peuvent participer aux cours. Celui-ci doit être complet : bulletin d'inscription rempli et signé, cotisation réglée, certificat médical fourni. Sans ce dernier dès la reprise des cours, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès à l'activité.

NB : les cours sont ouverts aux mineurs à partir de 15 ans dans l'année en cours.

2. PARTICIPATION AUX COURS

Les adhérents assistent au cours pour lequel ils se sont inscrits en début de saison. Les membres du Bureau se réservent le droit de procéder à des contrôles pendant les cours, et ce durant toute la saison. Tout changement de cours doit faire l'objet d'une demande préalable par mail aux membres du Bureau. Ceci reste exceptionnel.

Pour le confort de tous et par respect envers l'animateur, il est demandé de limiter les bavardages pendant le cours.

3. NOMBRE MINIMUM DE PARTICIPANTS / COURS

La latitude est laissée à l'animateur de ne pas réaliser un cours uniquement dans le cas où moins de 3 adhérents seraient présents. Si cela arrivait, il doit impérativement en informer un membre de Bureau avant de quitter la salle par sms.

4. HYGIENE

A partir de septembre 2020, tout adhérent doit être muni de son tapis personnel pour la pratique de l'activité. Il doit également disposer d'une 2^{ème} paire de chaussures propres à usage exclusif pour la salle. Le changement de chaussures se fait dans les vestiaires ou dans le sas d'entrée.

EN CAS DE VOL : l'association n'est pas responsable des effets personnels de ses adhérents.

5. SECURITE

Chaque adhérent doit être assuré personnellement : responsabilité civile et individuelle. Les mineurs seront amenés & récupérés par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence du professeur.

NB : pour le bon déroulement des cours, la présence d'enfants n'est pas autorisée.

6. REMBOURSEMENT

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, sauf en cas de maternité ou de déménagement. Dans ces deux cas, le remboursement sera calculé à partir du 1^{er} jour du mois qui suit la demande. Un justificatif sera demandé. Ce remboursement ne pourra être supérieur à l'équivalent de 3 mois de cotisation.